



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 24 novembre 2021 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs et mesdames les conseillers-ères Gilles Chagnon, Louise Boudrias, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Madame la mairesse France Bélisle préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Luc Bard, directeur général par intérim, André Turgeon, directeur général adjoint, Yess Gacem, directeur général adjoint, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, M^e Geneviève Leduc, greffière, ainsi que Martin Bisson, Jean Boileau, Steven Boivin, Catherine Bourgeois-Garault, Linda Brouillette et Catherine Marchand.

CE-2021-982

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 29 SEPTEMBRE ET 6 OCTOBRE 2021 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 5 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 septembre et 6 octobre 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 5 octobre 2021 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2021-983

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - PARC DES JARDINS-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur l'accès au parc des Jardins-Lavigne, dossier RS-21-237, comme illustré au plan numéro CRO-21-477 du 8 septembre 2021, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|--------------------------------|--------------------|---|--------------------------|
| Accès parc des Jardins-Lavigne | Sud | À partir de l'avenue du Bois-Franc, sur une distance de 77 m vers l'est | En tout temps |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-477 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-984

SOUSSION 2020 SP 440 - RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER - CHEMIN EARDLEY, DE FRONT À DES ALLUMETTIÈRES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 118012 Canada ltée (Les Entreprises Rob & Syl), 1371, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J7, pour les travaux de réfection des services municipaux et de la chaussée du chemin Eardley, entre la rue Front et le boulevard des Allumettières, sur une longueur totale de 970 m, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 3 785 576,23 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 septembre 2021, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-----------------|--|
| 06-30868-210-88196 | 627 139,86 \$ | Travaux de réfection du réseau routier - 17-3043 - Chemin Eardley (rue Front - boulevard des Allumettières) |
| 06-30848-021-88197 | 1 400 000,00 \$ | Réseau routier et nouveaux trottoirs milieu urbain - 17-3043 - Chemin Eardley (rue Front - boulevard des Allumettières) |
| 18-20011-007-88198 | 625 241,14 \$ | Fonds dédiés aux infrastructures (ING-13-007) - 17-3043 - Chemin Eardley (rue Front / boulevard des Allumettières) - Égouts |
| 18-20011-008-88199 | 606 346,34 \$ | Fonds dédiés aux infrastructures (ING-13-007) - 17-3043 - Chemin Eardley (rue Front / boulevard des Allumettières) - Aqueduc |
| 18-21011-007-88200 | 198 008,34 \$ | Nouveaux trottoirs en milieu urbain (ING-09-007) - 17-3043 - Chemin Eardley - Trottoir manquant |
| 04-13493 | 164 626,05 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 164 214,50 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-985

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE ATMEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation de stationnement sur la rue Atmec, dossier RS-21-364, comme illustré au plan numéro CRO-21-626 du 28 octobre 2021.

Implanter une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|-------------------|--------------------|--|--------------------------|
| Atmec | Nord | Entre la rue Achille-Vanhee et la rue Aumond | En tout temps |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-626 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-986

SOUSSION 2021 SP 004 - INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU CENTRE JULES-DESBIENS (H028) - PROJET 15-2028 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6739741 Canada inc. – Gestion DMJ, 57, route 105, unité 200, Chelsea, Québec, J9B 1L3, pour l'installation d'un ascenseur au Centre Jules-Desbiens (H028) – Projet 15-2028 pour un montant total forfaitaire de 1 048 974,41 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 septembre 2021, cette dernière étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|--|
| 18-21001-001-88201 | 857 853,45 \$ | Ascenseur - Centre Jules-Desbiens - 15-2028 - Ascenseur - Centre Jules-Desbiens |
| 06-30795-003-88202 | 100 000,00 \$ | Travaux d'accessibilité universelle - Édifices - 15-2028 - Centre Jules-Desbiens - Ascenseur |
| 04-13493 | 45 617,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 45 503,46 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-987

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE LESAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Lesage, dossier RS-21-272, comme illustré au plan numéro CRO-21-528 du 10 novembre 2021, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|--|--------------------------|
| Lesage | Est | D'un point situé à 62 m au nord de la rue Abigail, sur une distance de 10 m vers le nord | Excepté pour débarcadère |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-528 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-988

SOUSSION 2020 SP 436 - RECONSTRUCTION DU SENTIER DU VALLON - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Équinoxe JMP / 6369472 Canada inc., 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, pour la reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy, sur une longueur totale d'environ 920 m, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 995 665,97 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 octobre 2021, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|---|
| 06-30852-002-88203 | 110 000,00 \$ | Construction et amélioration du réseau cyclable - 16-3082 - Sentier du Vallon (Chemin Lebaudy/rue Sommel) |
| 06-30806-101-88204 | 447 528,48 \$ | Travaux reliés à la réfection et l'aménagement - RR -16-3082 - Réfection du sentier du Vallon |
| 18-18031-002-88205 | 351 647,25 \$ | Réfection majeure des sentiers récréatifs - 16-3082 - Sentier du Vallon |
| 04-13493 | 43 299,24 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 43 191,00 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-989

SOUSSION 2021 SP 376 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE - UPEP HULL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pont roulant Protech inc., 875, rue Alfred-Viau, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4N7, pour la fourniture et l'installation d'équipements de levage – UPEP Hull, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 139 441,68 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 octobre 2021, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|---|
| 06-30787-003-88206 | 127 328,84 \$ | Honoraires et travaux - TECQ - 2014-201812-501 - Travaux connexes - UPEP Hull |
| 04-13493 | 6 064,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 6 048,84 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-990

REJET - SOUMISSION 2020 SP 104 - MODERNISATION DE L'ASCENSEUR DE SERVICE - MAISON DU CITOYEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MOISAN

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 14 septembre 2021, un appel d'offres public pour la modernisation de l'ascenseur de service à la Maison du citoyen pour le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et elle excède notamment les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2020 SP 104 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2021-991

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - 2016 SP 300 - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjudger un contrat :

| Numéro de CE lors de l'adjudication | Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle | Fournisseur | Description | Montant période optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation | Période visée | Autre option de renouvellement |
|-------------------------------------|---|----------------------|---|--|------------------------------|---|
| CE-2017-227 | CE-2021-56 | Services Matrec inc. | 2016 SP 300 - Transport et traitement des matières compostables | 2 339 762,62 \$ | 27 mars 2022 au 26 mars 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> Oui |

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement désire se prévaloir de la deuxième période optionnelle prévue audit contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'environnement à se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 31 janvier 2017.

Les fonds, à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 02-45525-446 – Collecte des matières compostables – Traitement des résidus verts, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, en fonction des quantités réelles à disposer.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2022 et 2023, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CE-2021-992

OPTION DE RENOUVELLEMENT - 2019 SP 362 - FOURNITURE, LEVÉE DE CONTENEURS ET VALORISATION DES RÉSIDUS CRD - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

| Numéro de CE lors de l'adjudication | Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle | Fournisseur | Description | Montant période optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation | Période visée | Autre option de renouvellement |
|-------------------------------------|---|------------------------|---|--|-----------------------------------|---|
| CE-2019-907 | --- | GFL Environmental inc. | 2019 SP 362 - Fourniture, levée de conteneurs et valorisation des résidus CRD | 1 945 078,34 \$ | 10 janvier 2022 au 8 janvier 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> Oui |

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et des périodes optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue audit contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'environnement à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 12 novembre 2019 et révisée le 26 novembre 2019.

Les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | DESCRIPTION |
|--------------|---|
| 02-45312-452 | RDD et écocentres - Frais d'enfouissement |
| 02-45312-519 | RDD et écocentres - Autres locations |

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2022 et 2023 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CE-2021-993

SOUSSION 2022 SP 013 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC - CONTRAT DE DEUX ANS PLUS UNE OPTION DE RENOUELEMENT D'UNE PÉRIODE MAXIMALE D'UNE ANNÉE - SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents types de carburant (essence, diesel et mazout);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à ce regroupement d'achats pour se procurer les différents types de carburant (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'Union des municipalités du Québec le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de carburant nécessaires aux activités de la Ville de Gatineau;
- accepte un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année qui pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- confie à l'Union des municipalités du Québec le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburant dont la Ville de Gatineau prévoit avoir besoin;
- s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

- s'engage à payer, à l'Union des municipalités du Québec, un frais de gestion basé sur les quantités de carburant requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'Union des municipalités du Québec :
 - facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'Union des municipalités du Québec et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'Union des municipalités du Québec;
 - pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

De plus, il est entendu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2022 à 2025 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même différents postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CE-2021-994

REJET - SOUMISSION 2021 SP 220 - FOURNITURE DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 16 août 2021, un appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs à chargement avant pour le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et elle excède notamment les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2021 SP 220 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2021-995

SOUSSION 2021 SP 223 - ENTRETIEN DU SYSTÈME D'AUTOMATISATION DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET AIR CLIMATISÉ (CVAC) - CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Siemens Canada Limitée, 5005, rue Levy, Saint-Laurent, Québec, H4R 2N9, pour l'entretien du système d'automatisation des équipements de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC) au centre sportif de Gatineau pour une période de cinq ans, pour un montant total approximatif de 273 640,27 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 31 août 2021, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-71334-532 « Centre sportif – entretien des édifices », et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2022 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CE-2021-996

Modifiée par la résolution CE-2021-1083 - 2021-12-15

SOUSSION 2021 SP 307 - FOURNITURE DE SERVICES DE FRIGORISTE ET DE TECHNICIEN D'APPAREIL AU GAZ - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Services de réfrigération R & S inc., 4848, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec, H7C 0A5, pour la fourniture, sur demande, de services de frigoriste et de technicien d'appareil au gaz pour divers travaux sur divers équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation de la Ville, sur la base des prix à taux horaire et des pourcentages de majoration du prix coûtant pour la fourniture de matériel inscrit à la formule de soumission au montant total approximatif de 704 736,96 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 septembre 2021, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de fonctionnement des Services des travaux publics, de l'environnement et des infrastructures, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget de l'année 2022 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-997 **SOUSSION 2021 SP 347 - FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU SQEEP - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Les Compteurs d'eau Lecomte, 2925, rue Cartier, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 1L4, pour la fourniture de compteurs d'eau SQEEP, pour un montant total approximatif de 464 138,90 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 septembre 2021, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 06-30872-003-88207 | 423 820,68 \$ | Installation de compteurs d'eau - Achats - Compteurs d'eau |
| 04-13493 | 20 184,34 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 20 133,88 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-998 **SOUSSION 2021 SP 271 - DÉNEIGEMENT DE TOITURES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Toitures Raymond & associés inc., 65, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2, pour le déneigement des toitures dans les secteurs Est et Ouest de la ville pour une période de cinq ans, au montant total approximatif de 683 128, 60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 septembre 2021, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour chacune des sections.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets 2022 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-999 **REJET - SOUSSION 2021 SP 308 - FOURNITURE DE SERVICES DE PLOMBERIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 19 août 2021, un appel d'offres public pour la fourniture de services de plomberie pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis des soumissions reçues dépassent les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2021 SP 308 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2021-1000

SOUSSION 2022 SP 011 - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - CAMPAGNE D'ADHÉSION ABAT-POUSSIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Ville de Gatineau confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaire à ses activités pour l'année 2022;

- que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Gatineau s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Ville de Gatineau confie, à l'Union des municipalités du Québec, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Gatineau accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Ville de Gatineau reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, le taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même le poste budgétaire 02-31220-521 – Chemins Agricoles – Entretien et réparations des infrastructures.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2022, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1001

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2020 SP 392 - RÉPARATION DE NIDS DE POULE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

| Numéro de CE lors de l'adjudication | Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle | Fournisseurs | Description | Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation | Période visée | Autre option de renouvellement |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|---|--|--------------------------|---|
| CE-2021-60 | --- | Ottawa Construction Démolition | 2020 SP 392 – Réparation de nids de poule | 68 852,78 \$ | 2022-02-03 au 2023-02-02 | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu'une année optionnelle est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 4 décembre 2020.

Les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-521, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2022 à 2023, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CE-2021-1002

SOUSSION 2022 SP 009 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - FOURNITURE DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS - CONTRAT DE TROIS ANS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'Union des municipalités du Québec de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;
- consent à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales, l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;
- confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 (trois ans);
- s'engage à compléter, dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont la Ville de Gatineau prévoit avoir besoin via la plateforme LAC (Logiciel d'Achat en Commun) du Centre d'acquisitions gouvernementales;
- s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si la Ville de Gatineau avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

- reconnaît que, selon la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;
- reconnaît, selon la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales, que la Ville de Gatineau devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

De plus, que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2022 à 2025 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CE-2021-1003

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER CAPITAL PROPERTY GUARDIANS INC. À EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN EN DEHORS DES HEURES PERMISES SUR LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE Capital Property Guardians inc. a obtenu le contrat pour réaliser les travaux d'entretien de la glace sur la patinoire du ruisseau de la Brasserie (CE 2020-798);

CONSIDÉRANT QUE la patinoire du ruisseau de la Brasserie est ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la glace sur un ruisseau est complexe et requiert la mise en œuvre de plus grands moyens que sur les patinoires traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent l'absence de patineurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et la Ville de Gatineau sont tributaires des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur désire réaliser les travaux lors de la fermeture complète du site en soirée afin de minimiser l'impact sur les usagers de la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient, du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif, si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux seront réalisés en dehors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- d'autoriser une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Capital Property Guardians inc. d'exécuter des travaux d'entretien et d'arrosage de la glace de la patinoire du ruisseau de la Brasserie du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 15 mars 2022, entre 21 h et 7 h, lorsque la température le permet;
- de demander à Capital Property Guardians inc. d'aviser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins un jour ouvrable avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2021-1004

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PRODUCTION DE NEIGE ET DE SCULPTURES DANS LE CADRE DE BAL DE NEIGE 2022 - 27 DÉCEMBRE 2021 AU 25 FÉVRIER 2022 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'il faut produire de la neige artificielle pour la fabrication des sculptures au parc Jacques-Cartier Nord, entre le 27 décembre 2021 et le 25 février 2022, dans le cadre des activités de la 44^e édition de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sonore devrait être de faible intensité pour la population locale malgré que celui-ci pourrait excéder la norme de ce règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres à déroger à l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau pour la production de neige artificielle, la conception et l'entretien du site, 24 heures sur 24, du 27 décembre 2021 au 25 février 2022.

Adoptée

CE-2021-1005

SOUSSION 2020 SP 351A - FOURNITURE DE PRODUITS MÉNAGERS ET DOSEURS - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats pour la fourniture de produits ménagers et doseurs aux firmes apparaissant au tableau révisé des prix reçus ci-joint, selon les prix unitaires incluant les taxes, mentionnés en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 10 mai 2021, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | DESCRIPTION |
|--------------|---------------------------------|
| 04-15100 | Poste d'inventaire - Aylmer |
| 04-15110 | Poste d'inventaire - Hull |
| 04-15120 | Poste d'inventaire - Gatineau |
| 04-15130 | Poste d'inventaire - Buckingham |
| 04-15150 | Poste d'inventaire - Usine |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1006 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 35 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 37 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 36 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 37**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 35, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 37, la liste des réquisitions numéro 36 ainsi que la liste des embauches numéro 37:

| Numéros des listes | Descriptions | Montants \$ | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------|
| Liste PA numéro 35 | Pièces de comptes à payer | 28 751,11 \$ | 20 au 24 septembre 2021 |
| Liste PD numéro 37 | Pièces de comptes à payer | 519 796,61 \$ | 20 au 24 septembre 2021 |
| Liste des réquisitions numéro 36 | Pièces de comptes à payer | 6 657,28 \$ | 20 au 24 septembre 2021 |
| Liste des embauches numéro 37 | Embauche du personnel temporaire | 724 308,95 \$ | 12 au 18 septembre 2021 |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1007 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-40 POUR UN MONTANT TOTAL DE 603 698,89 \$ POUR LA PÉRIODE DU 30 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2021**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-40 d'un montant de 603 698,89 \$ pour la période du 30 septembre au 6 octobre 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1008 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-41 POUR UN MONTANT TOTAL DE 246 555,50 \$ POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 OCTOBRE 2021**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-41 d'un montant de 246 555,50 \$ pour la période du 7 au 13 octobre 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1009 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-42 POUR UN MONTANT TOTAL DE 205 093,56 \$ POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 OCTOBRE 2021**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-42 d'un montant de 205 093,56 \$ pour la période du 14 au 20 octobre 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1010 **SOUMISSION 2021 SP 335 - FOURNITURE DE LAMES ET DE SABOTS POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - SERVICE DES FINANCES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes un contrat pour la fourniture de lames et sabots pour les équipements de déneigement, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées le 19 octobre 2021, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

La firme DRL Beaudoin (9309-9943 Québec inc.), 28, boulevard Seigneurie Est, Blainville, Québec, J7C 3V5, pour la fourniture de lames et sabots pour les équipements de déneigement, selon les sections A, B et D, pour un montant total approximatif de 85 381,30 \$ incluant les taxes.

La firme Équipement SMS, 1800, rue Montgolfier, Laval, Québec, H7T 0L9, pour la fourniture de lames et sabots pour les équipements de déneigement, selon les sections C et E, pour un montant total approximatif de 79 272,86 \$ incluant les taxes.

La firme Vohl inc., 368, rue St-Gilbert, Saint-Marc-des-Carières, Québec, G0A 4B0, pour la fourniture de lames et sabots pour les équipements de déneigement, selon la section G, pour un montant total approximatif de 4 866,89 \$ incluant les taxes.

Les contrats seront valides pour une année à partir de la date d'adjudication du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1011 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-43 POUR UN MONTANT TOTAL DE 369 783,25 \$ POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 27 OCTOBRE 2021**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-43 d'un montant de 369 783,25 \$ pour la période du 21 au 27 octobre 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1012 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-44 POUR UN MONTANT TOTAL DE 103 665,84 \$ POUR LA PÉRIODE DU 28 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2021**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-44 d'un montant de 103 665,84 \$ pour la période du 28 octobre au 3 novembre 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1013 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-45 POUR UN MONTANT TOTAL DE 365 843,35 \$ POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 10 NOVEMBRE 2021**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-45 d'un montant de 365 843,35 \$ pour la période du 4 au 10 novembre 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1014 **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE SERVITUDES D'INONDATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire intéressé à construire dans un tel secteur, de consentir à la Ville de Gatineau une servitude d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour leur signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les contrats relatifs aux servitudes d'inondation consenties à la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2025.

Adoptée

CE-2021-1015 **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERSES SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel réalisés par des promoteurs, ceux-ci doivent accorder à la Ville de Gatineau des servitudes d'aqueduc, d'égouts, de passage, d'utilité publique, d'aménagement, de non construction et non déboisement;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ces servitudes, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour leur signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les contrats relatifs aux servitudes d'aqueduc, d'égouts, de passage, d'utilité publique, d'aménagement, de non construction et non déboisement consenties en faveur de la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2025.

Adoptée

CE-2021-1016

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERSES SERVITUDES EN FAVEUR DES COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROMOTEURS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de développement résidentiel, commercial ou industriel réalisés par des promoteurs, la Ville de Gatineau doit accorder des servitudes réelles d'aqueduc, d'égouts, de passage ou d'utilité publique, en faveur des promoteurs, d'Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ou autres compagnies offrant des services publics;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour leur signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les contrats relatifs à des cessions de servitude pour des services d'aqueduc, d'égouts, de passage ou d'utilité publique consenties en faveur des promoteurs, d'Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ou toutes autres compagnies offrant des services publics, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2025.

Adoptée

CE-2021-1017

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERS ACTES D'ACQUISITION LORS DE REMEMBREMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel, la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition de surlargeurs de rues, de passages piétonniers, de bassins, de parcs, de rues et de pistes cyclables lors de remembrement de terrains et zones sensibles;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type d'acquisition, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour la signature des actes d'acquisition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les actes d'acquisition de surlargeurs de rues, de passages piétonniers, de bassins, de parcs, de rues et de pistes cyclables et zones sensibles consentis en faveur de la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2025.

Adoptée

CE-2021-1018 **SOUSSION 2021 SP 391 - RENOUELEMENT DES LICENCES ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PRODUITS DE GÉOMATIQUE ARCGIS (2022) - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences des logiciels de géomatique ArcGIS seront échus le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la firme Esri Canada est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS de la firme Esri Canada, située au 12, Concorde Place, suite 900, Toronto, Ontario, M3C 3R8, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour un montant total de 143 885,47 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2022 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 02-13440-555 | 143 885,47 \$ | Développement – Entretien de logiciels |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CE-2021-1019 **RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LIMBOUR - ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DES SENTIERS RÉCRÉATIFS DE LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de Limbour a accompli l'entretien hivernal de manière satisfaisante pour les périodes hivernales 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de Limbour souhaite poursuivre l'entretien d'une partie des sentiers récréatifs du district électoral de Limbour durant les périodes hivernales 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association des résidents de Limbour désirent convenir des responsabilités de chacune des parties quant à l'entretien des sentiers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- d'approuver le renouvellement du protocole d'entente entre l'Association des résidents de Limbour et la Ville de Gatineau pour l'entretien hivernal d'une partie des sentiers récréatifs du district électoral de Limbour, tel qu'identifiés au protocole;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre l'Association des résidents de Limbour et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre annuellement un chèque de 3 000 \$ taxes incluses, au nom de l'Association des résidents de Limbour, visant à soutenir les opérations d'entretien hivernal pour les périodes 2021-2022 et 2022-2023 sur présentation de pièces justificatives par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 02-70047-971-88195 | 2 739,40 \$ | Plan d'action - Politique du plein air - Contributions |
| 04-13493 | 130,46 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 130,14 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CE-2021-960 de la séance du comité exécutif du 6 octobre 2021
2. Dépôt de la liste des subventions de budget de soutien des membres du conseil - Septembre 2021

CE-2021-1020

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE FORESTVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue de Forestville, dossier RS-21-052, comme illustré au plan numéro CRO-21-098 du 10 novembre 2021, le tout afin de :

Implanter des zones de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|-------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|
| De Forestville | Nord | Sur toute sa longueur | Décembre à mars |
| De Forestville | Sud | Sur toute sa longueur | Décembre à mars |
| De Forestville | | Extrémité du cul-de-sac | En tout temps |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-098 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-1021

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le chemin McConnell, dossier RS-21-326, comme illustré au plan numéro CRO-21-589 du 15 octobre 2021, le tout afin de :

Implanter des zones de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|-------------------|--------------------|--|--------------------------|
| McConnell | Nord | À partir d'un point situé à 120 m à l'ouest de la rue Samuel-Edey, sur une distance de 47 m vers l'ouest | En tout temps |
| McConnell | Nord | À partir d'un point situé à 189 m à l'ouest de la rue Samuel-Edey, sur une distance de 32 m vers l'ouest | En tout temps |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-589 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-1022

AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - CONSTRUCTION DJL INC. - RÉFECTION DE RAMPES DE MISE À L'EAU - PORT DE PLAISANCE KITCHISSIPI - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1062 du 17 septembre 2014, adjugeait le contrat 2014 SP 025 à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture des matériaux, de la main-d'œuvre et des équipements nécessaires pour la réfection des rampes de mise à l'eau du port de plaisance Kitchissippi, pour un montant total approximatif de 429 282,61 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un ordre de changement (OC-01) pour travaux additionnels, pour un montant total de 846,50 \$ incluant les taxes, a déjà été approuvé par la délégation de pouvoir numéro 127832;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont requis pour finaliser les travaux correctifs sur les deux rampes d'accès afin d'assurer la pérennité des installations et leurs conformités à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, Construction DJL inc., a déposé à la Ville une demande de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, soit de 10 % de la valeur initiale du contrat, dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande d'approuver le montant supplémentaire de 68 732,06 \$ incluant les taxes, pour l'ordre de changement OC-02, portant ainsi la valeur totale du contrat au montant de 498 861,17 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine le montant de 846,50 \$ incluant les taxes, pour l'ordre de changement OC-01 déjà approuvé par la délégation de pouvoir numéro 127832;
- approuve le montant de 68 732,06 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire, pour l'ordre de changement OC-02.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 498 861,17 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 06-30849-304-88208 | 62 761,53 \$ | Ouvrages d'art - Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts -10-086 - Rampe Kitchissippi |
| 04-13493 | 2 989,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 2 981,53 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CE-2021-1023 RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ - EMPLOYÉ 106088

CONSIDÉRANT QUE l'employé 106088 est à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 15 avril 1991 en tant qu'employé col bleu au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 106088 est absent de façon continue depuis le 8 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ses pronostics médicaux ne nous permettent pas de croire que l'employé numéro 106088 sera, dans un avenir prévisible et raisonnable, en mesure d'effectuer une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le médecin traitant et le médecin-conseil considèrent que le dossier médical de l'employé numéro 106088 ne lui permet pas d'effectuer aucun travail rémunérateur;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 106088 est admissible à une rente d'invalidité en vertu de la Régie des rentes;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune forme d'accommodement possible et que la Ville de Gatineau n'a d'autres choix que de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 106088 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 106088.

Adoptée

CE-2021-1024

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME VANESSA LANOIS À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLÈRE JUNIOR EN RESSOURCES HUMAINES POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail à titre de conseillère junior en ressources humaines pour le Service des ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de madame Vanessa Lanois à un surcroît de travail à titre de conseillère junior en ressources humaines pour le Service des ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2022.

Le salaire de madame Vanessa Lanois sera celui de la classe 1, échelon 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-135 - Ressources humaines - Temporaires/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau - Période du 29 avril au 28 juillet 2021

CE-2021-1025

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLES 14,02 ET 14,03 - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés du secteur aquatique le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'article 14.02 qui prévoit qu'un salarié ne peut se déclarer non disponible plus de deux sessions consécutives, à défaut de quoi l'Employeur met fin au lien d'emploi;

CONSIDÉRANT l'article 14.03 qui prévoit qu'un salarié saisonnier doit offrir des disponibilités chaque année, à défaut de quoi l'Employeur peut mettre fin au lien d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces deux articles, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de quelques salariés du secteur aquatique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des employés numéros 116030, 115031, 114162, 116028 et 115884.

Adoptée

CE-2021-1026

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11,04F - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés du secteur aquatique le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.04 f) à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT qu'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi d'un salarié aquatique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des employés numéros 107826, 109659, 110825, 111013, 111017, 113635, 114148, 114163, 114510, 115264, 115831, 115898, 115916 et 116042.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif